

SÉANCE DU 08 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 08 novembre, le Conseil municipal de la Commune de VERTEILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEFRAYE Régis, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 27 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Etaient présents : Mmes et Mrs DEFRAYE Régis, BOUCARD David, FERRIER Didier, GUICHARD Marie, BLOYS Damien, BORDIER Frédérique, VIMBER Jean-François, DEBUE Sandra, KIEFFER Christian, PANAZOL Jeannot, AVELLANEDA Jean-Raymond.

Absents : Mr CONSTANT Simon, Mme JOSEFOWITZ Virginie et Mme GUIGNARD Christelle.

Procurations : Mme PAJOT Ophélie à Mr DEFRAYE Régis

Secrétaire de séance : Mme BLOYS Damien

ORDRE DU JOUR

- Adhésion au service médecine professionnelle et préventive et signature d'une convention
- Achat de Plantations diverses et aménagements
- Création de deux zones d'espace « sans tabac »
- Acceptation de dons de tableaux « Camille Merlaud » et estimation
- Adhésion à l'application « trash Spotter » : dispositif de lutte contre les déchets abandonnés
- Subvention pour un voyage en Grèce organisé par le collège de la cité scolaire « Arnaut Daniel »
- Remboursements des frais kilométriques des agents communaux cité
- Encaissement d'un chèque
- Bâtiments communaux Ecoles de Verteillac : Installation Alarme Anti-Intrusion
- Augmentation du plafond de la carte bancaire de la Régie d'avance et cautionnement

N° 01-2022-11

Objet : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive et signature d'une convention

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que vu l'article 108-2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 Octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

N° 02-2022-11

Objet : Achat de Plantations diverses et aménagements

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à l'achat de nouvelles plantations diverses afin de poursuivre le fleurissement de la Commune de Verteillac.

Il propose un nouvel aménagement du terre-plein situé à l'entrée du village, plus pratique à l'entretien, moins dangereux et moins chronophage.

Monsieur le Maire propose également d'aménager le contour du point d'apport volontaire (SMD3).

Monsieur le Maire propose d'allouer une enveloppe de **5 000.00 € H.T** maximum pour l'ensemble des projets d'aménagement et de fleurissement auprès des entreprises :

- ESPACE VIVACE – Aux Granges – 24320 St Martial Viveyrol,
- CONDEMINE Denis – Leymarie – 24410 Saint Privat Des Prés,
- HARRY HENDRIX – Le Port – 24600 Saint Meard De Drone.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

- **Accepte** les propositions d'aménagements et de fleurissement sur les lieux évoqués ;
- **Valide** Le montant de l'enveloppe de **5 000.00 H.T**.

N° 03-2022-11

Objet : Création de deux zones d'espace « sans tabac »

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'en soutien avec les valeurs que portent La Ligue contre le Cancer, il serait bienvenu de créer deux zones d'espace « sans tabac » au sein de la Commune de Verteillac.

Il propose de situer ces zones au niveau de l'entrée de l'école élémentaire de Verteillac et au niveau du parc de jeux de cette dernière.

Monsieur le Maire explique que deux panneaux d'interdiction de fumer seraient installés pour un montant de **22.00 € H.T.** auprès de la Ligue contre le Cancer de Dordogne.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** la mise en place de deux zones d'espace « sans tabac » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager la dépense pour l'achat de deux panneaux auprès de la Ligue contre le Cancer de Dordogne pour un montant de **22.00 € H.T.**

N° 04-2022-11

Objet : Acceptation de dons de tableaux « Camille Merlaud » et estimation

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il avait été voté par délibération N° 13-2022-05 du 24 Mai 2022 l'acceptation de dons de particuliers concernant les œuvres de l'artiste peintre Camille Merlaud par la Commune de Verteillac.

Il précise que sept œuvres regroupées en trois cadres ont été données et la valeur estimative est de **500.00 €.**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal leur accord sur le montant de la valeur estimée et l'inscription de ce montant à l'actif de la Commune – compte 216.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** le montant de la valeur estimée à **500.00 €** ;
- **Autorise** l'inscription de ce montant à l'actif de la Commune – compte 216.

N° 05-2022-11

Objet : Adhésion à l'application « Trash Spotter » : Dispositif de lutte contre les déchets abandonnés.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Damien BLOYS, 4^{ème} adjoint, qui propose au Conseil municipal l'adhésion à l'application « Trash Spotter » : Dispositif de lutte contre les déchets abandonnés.

Ce dernier fait lecture du dispositif qui consiste à trouver des solutions collaboratives de lutte contre les déchets abandonnés dans la nature.

L'application met à disposition un dispositif complet qui permet d'engager des actions concrètes de signalement et ramassage de déchets, de sensibilisation, de communication, d'animation ainsi qu'un monitoring dynamique des actions et leur impact.

Il s'agit de s'engager aux côtés de tous les acteurs pour réduire les conséquences de la pollution sur l'environnement et participer directement à régénérer les écosystèmes.

Monsieur le Maire fait lecture du devis de la SAS Trash Spotter – 9, rue Anatole de la Forge- 75017 Paris et annonce un montant de **112.00 € H.T** (0.19 € H. T par habitant et par an x 590 habitants).

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Valide** l'Adhésion à l'application « Trash Spotter » : Dispositif de lutte contre les déchets abandonnés auprès de la SAS Trash Spotter – 9, rue Anatole de la Forge- 75017 Paris pour un montant de 112.00 € H.T.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'adhésion, signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire et à engager la dépense.

N° 06-2022-11

Objet : Subvention pour un voyage en Grèce organisé par le Collège de la Cité scolaire « Arnaut Daniel »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les élèves latinistes de la cité scolaire « Arnaut Daniel » de Ribérac préparent un voyage scolaire en Grèce.

Pour couvrir l'ensemble des dépenses liées au projet, ledit lycée demande une subvention à la commune pour trois de nos jeunes Verteillacois qui fréquentent cette dernière :

- Chloé et Lucie LAMIRAUD,
- Agathe LASSERRE.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de **50.00 €** par enfant soit **150.00 €** au total.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accorde** l'octroi d'une subvention à la cité scolaire « Arnaut Daniel » de Ribérac pour un montant de **150.00 €** (soit **50.00 €** x **3** enfants) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager la dépense.

N° 07-2022-11

Objet : Remboursement des frais kilométriques des agents communaux

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les agents territoriaux peuvent être amenés à utiliser leur véhicule personnel hors de la commune pour les besoins du service.

Il précise que les dépenses occasionnées par ces déplacements sont à la charge de la collectivité. Dès lors que ces frais sont engagés, conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité

territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession des justificatifs (ordre de mission, état des frais de déplacements...) attestant qu'il peut se déplacer avec son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel...).

Les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacement sont précisées par l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, arrêté du 14 mars 2022 :

CATEGORIES (Puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 KM	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
De 6 à 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
De 8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **dit** que les agents ne peuvent utiliser leur véhicule personnel que sur accord de l'autorité territoriale et dans l'intérêt du service,
- **dit** que les agents doivent souscrire une police d'assurance garantissant de façon illimitée leur responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de leur véhicule personnel à des fins professionnelles,
- **dit** que les agents autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service sont indemnisés de leurs frais de transports sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté du 14 mars 2022 et rappelées ci-dessus,
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

N° 08-2022-11

Objet : Encaissement d'un chèque

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un chèque de la SCP FONGARNAND – HANRIGOU – PISTRE CERDAN – Notaires Associés – Le Mercurial – 78, rue Victor Hugo – CS 91 002 – 24009 PERIGUEUX CEDEX d'un montant de **57.06 €** (Cinquante-sept euros et six cents).

Ce chèque correspond au règlement du solde de la vente de la parcelle WA N°100 -Lieu-dit MOULIN DE CHATILLON d'une surface de 00 ha 42 a 29 ca.

La parcelle cadastrée section WA numéro 100 est issue de la réunion des parcelles cadastrées section D numéros 142 et 143.

Il demande à l'assemblée l'autorisation d'encaisser le chèque N°013743308000 d'un montant de **57.06 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à encaisser ce chèque à l'article budgétaire correspondant.

N° 09-2022-11

Objet : Bâtiments communaux Ecole de Verteillac : Installation Alarme Anti Intrusion

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la mise en place d'une alarme anti-intrusion au sein du bâtiment de l'école de Verteillac.

Il fait lecture du devis de la société AMBIANCE LED – 23, Rue des Moissons – 16 410 GARAT pour un montant total de **1 800.00 € H.T.**

Ce devis comprend l'installation de la centrale anti-intrusion, un hurleur, un digicode, quatre détecteurs et une centrale GSM, ainsi que la pose, les fournitures de contrôle et test du bon fonctionnement de la programmation.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de diviser les frais entre la Commune de Verteillac et le SIVOS de Verteillac Cherval honorant chacun la moitié de la facture.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

- **Valide** l'installation d'une alarme anti-intrusion pour l'école élémentaire de Verteillac auprès de la société AMBIANCE LED – 23, Rue des Moissons – 16 410 GARAT pour un montant total de **1 800.00 € H.T.**,
- **Autorise** la répartition du coût à part égale entre la commune de Verteillac et le SIVOS de Verteillac – Cherval.

N° 10-2022-11

Objet : Augmentation du plafond de la carte bancaire de la Régie d'avance et cautionnement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération N° 01-2020-09 du 28/09/2020 a été voté la création d'une régie d'avance avec moyen de paiement par carte bancaire pour permettre le paiement des dépenses afférentes à l'acquisition de toutes fournitures, à l'achat de denrées périssables, à l'exécution de menus travaux, réparations et aux abonnements de publication.

Il rappelle le montant maximum de l'avance qui avait été fixé à **1 000.00 €**.

Monsieur le Maire fait lecture des arrêtés portant sur la création de la régie d'avance et sur la nomination du régisseur : Monsieur Christian KIEFFER.

Monsieur le Maire explique qu'il conviendrait d'augmenter le montant de l'avance à hauteur de **1 800.00 €** compte tenu des besoins de la commune et précise qu'un cautionnement est nécessaire étant donné que le montant est supérieur à **1 220.00 €**. Le montant de ce cautionnement auprès de l'Association Française de Cautionnement Mutuel s'élève à **35.00 €**.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'augmentation de l'avance à hauteur de **1 800.00 €** ;
- **Autorise** le cautionnement et valide le montant de **35.00 €** auprès de l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2022

N°01-2022-11

ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION

N° 02-2022-11

ACHAT DE PLANTATIONS DIVERSES ET AMENAGEMENTS

N° 03-2022-11

CREATION DE DEUX ZONES D'ESPACES « SANS TABAC »

N° 04-2022-11

ACCEPTATION DE DONNS DE TABLEAUX « CAMILLE MERLAUD » ET ESTIMATION

N° 05-2022-11

ADHESION A L'APPLICATION «TRASH SPOTTER » : DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES

N° 06-2022-11

SUBVENTION POUR UN VOYAGE EN GRECE ORGANISE PAR LE COLLEGE DE LA CITE SCOLAIRE « ARNAUT DANIEL »

N° 07-2022-11

REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES DES AGENTS COMMUNAUX

N° 08-2022-11

ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE

N° 09-2022-11

BATIMENTS COMMUNAUX ECOLE DE VERTEILLAC : INSTALLATION ALARME ANTI-INTRUSION

N°10-2022-11

AUGMENTATION D'UN PLAFOND DE LA CARTE BANCAIRE DE LA REGIE D'AVANCE ET CAUTIONNEMENT

SUIVENT LES SIGNATURES